

# COMMUNE D'ALZON

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### VENDREDI 2 MARS 2012

L'an deux mille douze, le vendredi 2 mars, à dix sept heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la bibliothèque, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Roger LAURENS**, Maire.

#### PRESENTS

Monsieur André **LACROIX**, Monsieur Claude **VIVENS**, Monsieur André **BARRAL**, Monsieur Bernard **ILDEVERT**, Monsieur Alain **BOUTONNET**, Madame Monique **OERLEMANS**, Monsieur Jean-Claude **BLANC**, Monsieur Patrick **REILHAN**.

#### ABSENT

Monsieur Gérard **ABRIC** donne pouvoir à Monsieur Alain **BOUTONNET**.

Le quorum est atteint. Madame Monique **OERLEMANS** est nommée secrétaire de séance.

#### 1/ VALIDATION DES COMPTES RENDUS DES 24/11/2011 ET 16/01/2012

Une correction est à effectuer sur le compte rendu du 16/01/2012 dans le point 3/ - 5<sup>ème</sup> paragraphe, il faut modifier le Code de l'Urbanisme par le Code des Marchés Publics.

**Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les deux comptes rendus avec la modification apportée.**

#### 2/ REGIME INDEMNITAIRE 2012

Mr le Maire propose d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le régime indemnitaire aux profits des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

#### POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Une Indemnité d'Administration et de Technicité (**I.A.T.**) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grade	Effectif	Montant de référence au 01/07/2010	Coefficient	Crédit global
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	469,65 €	8	3 757,20 €
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	449,26	1,5	673,89 €

AGENT CONTRACTUEL				
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	449,26 €	1,5	673,89 €

**POUR LA FILIERE TECHNIQUE**

Une Indemnité d'Administration et de Technicité (**I.A.T.**) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grade	Effectif	Montant de référence au 01/07/2010	Coefficient	Crédit global
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	449,26 €	2	1 787,04 €
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	449,26 €	4	1 797,04 €
AGENT CONTRACTUEL				
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	449,26 €	1	449,26 €

L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (**I.H.T.S.**) est attribuée dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale effectués par les agents à temps complets et appartenant aux catégories C ou B.

Les I.H.T.S. sont calculées selon le taux horaire de l'agent, qui prend pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent.

Une indemnité de petit équipement est attribuée aux agents techniques, stagiaires et titulaires. Elle est versée annuellement.

Le calcul des indemnités est présenté pour un agent à temps complet. Par conséquent, les indemnités sont minorées pour les agents à temps non complets, titulaires, stagiaires ou agents non titulaires.

Il est remarqué que cette délibération doit passer en conseil municipal en décembre de l'année n-1.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

### **3/ TRAVAUX DE PEINTURE A L'APPARTEMENT DE L'ECOLE**

Dans la continuité de la réfection de l'appartement des écoles, deux devis sont présentés au conseil municipal pour :

**1/ Les travaux de peinture** (devis **SIMON** Sylvain) pour le hall, les toilettes, la salle d'eau ainsi que la pose de lineau dans une chambre pour un montant de **1 702,00 € H.T.** soit **2 002,08 € T.T.C.** Pour ce qui est des volets, les travaux de peinture s'élèvent à **775,00 € H.T.** soit **926,90 € T.T.C.**

**2/ le chauffage** avec protections dans le tableau en place, installation sous moulure blanche et prises pour four et plaques (devis **E.G.A**) pour la somme de **1 561,23 € H.T.** soit **1 670,52 € T.T.C.**

**Les membres du conseil décident, à l'unanimité, la validation des devis présentés et inscrivent les dépenses au budget primitif 2012.**

#### **4/ RACCORDEMENT DES EAUX USEES DU CEVENOL ET GOUTTIERES AUX GITES DE LA GARE**

A l'issue des travaux d'assainissement effectués dans le village par le SIVOM, la commune se doit de raccorder les bâtiments communaux et en priorité l'hôtel restaurant Le Cévenol. Pour ce faire, la société E.M.A. présente un devis d'un montant de **1 445,00 € H.T.** soit **1 728,22 € T.T.C.** Il comprend la tranchée, la traversée du mur ainsi que les fournitures et pose de tuyaux et raccord sur bouche d'égout.

En ce qui concerne celui des gouttières – 49 m - (fourniture et pose) à installer aux deux gîtes de la Gare, le montant du devis est de **2 067,00 € H.T.** soit **2 472,18 € T.T.C.**

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les devis pour les montants cités ci-dessus et prévoit ces crédits au B.P. 2012.***

#### **5/ VALIDATION DES DEVIS EGA POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC A CAZEBONNE ET CAZEVIEILLE**

Dans l'attente d'un devis complémentaire, cette question sera traitée ultérieurement.

#### **6/ SUBVENTIONS 2012 POUR LE COMITE DES FETES, LA BICYCLETTE CEVENOL ET L'A.R.E.A**

Comme chaque année, le **Comité des Fêtes** d'Alzon a sollicité, par courrier du 2 décembre 2011, une demande de subvention de **1 500,00 €** pour le déroulement de la fête votive organisée les 3 – 4 & 5 août 2012.

En ce qui concerne celle demandée par l'association **La Bicyclette Cévenole** en date du 8 février 2012, le maire propose le versement d'une subvention de **750,00 €** qui permettra de financer une partie de la Coupe Régionale de V.T.T. prévue les 4 et 5 juin 2012.

Le maire précise que les membres de l'association s'engagent à remettre en état les terrains utilisés pour la Coupe et ramasser les déchets laissés dans la nature par des spectateurs négligents.

A l'avenir, deux conventions seront signées avec l'association. La première portera sur le circuit définitif emprunté par les VTTistes lors de la manifestation, tant sur la partie privative que communale, la seconde, sur les modalités de l'occupation d'une partie du terrain du Champ des Aires pour l'entraînement des VTTistes : définition de la zone à utiliser, nettoyage après entraînements, etc ...

Cette subvention sera versée si l'organisation de la Coupe Régionale est maintenue sur Alzon.

Quant à la demande de l'**Association** pour la **Restauration** de l'**Eglise** d'Alzon (**A.R.E.A.**), le maire propose une subvention de **250,00 €** qui permettra à l'A.R.E.A de promouvoir de façon efficace le projet de restructuration de l'église d'Alzon.

***Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'inscription des subventions dans le budget primitif pour les montants désignés ci-dessus.***

#### **7/ CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE LIANT LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE**

Cette question sera traitée ultérieurement. En effet, nous sommes dans l'attente du montant de la participation du Conseil Général dont le dossier passera à l'ordre du jour à la commission permanente en mai.

## **8/ SUPPRESSION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Le Maire explique aux membres du conseil que la caisse des écoles n'est plus utilisée depuis des années et qu'il serait judicieux, sur les conseils du trésorier, de la supprimer. Le budget présente un solde de **19,84 €** qu'il conviendra de reverser sur un autre budget au moment de l'arrêt des comptes.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la suppression de la caisse des écoles, l'arrêt des comptes et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.***

## **9/ ATTRIBUTION D'UNE MAISON DES LAURIERS A M. ANTONIO PINELA**

Au vu du départ le 31 janvier 2012 de Mme Brigitte **ROBOAM**, locataire de la maison n° 4 Les Lauriers, le maire informe les conseillers qu'il a attribué la maison à M. **PINELA** Antonio à compte du 1<sup>er</sup> février 2012. En effet, sa demande de logement date du 7 novembre 2011 et M. **PINELA** désirait s'installer à Alzon, ce qui lui permettait de laisser ses enfants à l'école du village.

Le montant du loyer est de **560,00 €**.

Certains conseillers expliquent leurs désaccords pour deux raisons essentielles. La première porte sur une question de fond qui n'a jamais été traitée malgré la promesse faite depuis le début du mandat, à savoir s'il faut vendre les villas ou continuer de les louer. La seconde est basée sur la procédure de location qui n'a pas été respectée. En effet, le maire a décidé seul de louer cette maison sans se référer aux conseillers qui ont été mis devant le fait accompli.

Monsieur **LACROIX** informe l'assemblée qu'il démissionnera de son poste d'adjoint. Il est inconcevable, pour lui, de gérer la commune de cette façon.

***Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve, par 5 voix contre et 5 voix pour (dont celle du maire), l'attribution de la maison n°4 à Monsieur PINELA Antonio à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 pour un loyer mensuel de 560,00 €.***

## **10/ ATTRIBUTION DE L'APPARTEMENT DES ECOLES A MME MYRIAM BAYAR**

Le maire informe les conseillers que Madame **BAYAR** Myriam, par son courrier du 13 octobre 2011, souhaite être logée dans l'appartement situé au-dessus de l'école. Il explique que celui-ci, en cours de rénovation, est constitué de deux chambres et ne pourra pas accueillir une famille avec plusieurs enfants.

C'est pourquoi, le maire demande aux conseillers d'attribuer à Madame **BAYAR** Myriam, l'appartement de l'école une fois les travaux terminés, pour un loyer d'un montant mensuel de **360,00 €** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Les conseillers font remarquer qu'aucun appel à candidature a été effectué et qu'il aurait été préférable de louer à une famille. Néanmoins, le fait que Mme **BAYAR** soit un agent de l'école a été l'argument prépondérant dans la décision.

***Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de l'appartement des écoles à Madame Myriam BAYAR à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 pour un loyer mensuel de 360,00 €.***

## **11/ CHANGEMENT DE NOM SUR LE BAIL DE LOCATION DE M. SCRIVE JACQUES**

Le maire annonce aux conseillers que Monsieur **SCRIVE** Jacques, ancien curé de la paroisse, est décédé ce dimanche 26 février 2012.

Par conséquent, il convient de modifier le nom du locataire inscrit sur le bail de location qui sera désormais Madame **SCRIVE** Marguerite à compter de ce jour. Il précise que le montant du loyer reste inchangé.

**Le conseil municipal approuve, par 9 voix pour et 1 abstention, le changement de nom sur le bail de M. SCRIVE Jacques.**

## **12/ FACTURES D'INVESTISSEMENT**

En raison de l'édition tardive de l'attribution des dotations de l'Etat pour l'année 2012, le vote du budget primitif initialement prévu au 31 mars 2012 au plus tard est reporté au 15 avril 2012.

Par conséquent, afin de régler les factures d'investissement avant cette date et ne pas pénaliser les artisans, le maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer les factures de dépenses d'investissement représentant le ¼ des dépenses de l'année précédente, hors restes à réaliser.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer les factures d'investissement.**

## **13/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

### **1/ CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL**

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé l'année dernière de ne pas signer les Certificats d'Urbanisme Opérationnels (Cub) pendant la période du P.A.D.D. du P.L.U. Or, après renseignements pris auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (.D.D.T.M.), le maire est dans l'obligation de signer les demandes de Cub et de les transmettre à la D.D.T.M. qui déterminera si les demandes transmises font l'objet d'un sursis à statuer (attente) au regard de l'avancée de la procédure engagée dans le P.L.U.

Il est rappelé que la décision finale appartient au maire même si la D.D.T.M. donne un avis favorable à une demande de Cub.

### **2/ DECHETERIE MOBILE**

La déchèterie mobile sera installée vers le hangar municipal devant le gîte Le Colombier. Après avoir débarrassé et nettoyé l'emplacement, la benne sera disposée dans un périmètre fermé, accessible à la population d'Alzon. Monsieur **THOMAS**, de l'entreprise **AUGLANS**, établira un devis pour les travaux à effectuer.

### **3/ BORNAGE BIAUSQUE/SICART ET BORNAGE ASTRUC**

Le maire rappelle la délibération du 28 mai 2010 relative à la vente de terrain nommé Le Mas à Mesdames **BIAUSQUE** et **SICART**.

Il informe les conseillers du projet de divisions parcellaires sur la section A 648 dressé par le géomètre M. **BARBAROUX** dans le but de vendre une partie de cette parcelle à Mesdames **BIAUSQUE** et **SICART**.

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent, à l'unanimité, le projet de division parcellaire A 648 pour la vendre à Mesdames BIAUSQUE et SICART.**

De même que l'engagement de la commune pour la vente de la bute de l'ancienne voie ferrée à Monsieur Bruno **ASTRUC**, le maire informe les conseillers que le géomètre M. **BARBAROUX** a créé deux parcelles cadastrées A 587 et A 648 sur ce terrain communal.

Par conséquent, le maire demande aux membres de se prononcer sur la validation de la création de ces parcelles.

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent, à l'unanimité, la création des parcelles afin de les vendre à M. Bruno ASTRUC.**

#### **4/ MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DE L'ASSISTANTE SOCIALE**

Rappel de la question traitée au conseil municipal du 25/05/2011 : *l'assistante sociale utilisera une partie des locaux utilisés par les aides soignantes. Les frais engagés seront partagés entre l'hôpital et le Conseil Général.*

Le maire informe l'assemblée que la convention entre le Conseil Général et la mairie a été établie à raison de 3 demi-journées par mois. La mairie s'engage à mettre à disposition les locaux gratuitement et l'entretien sera effectué par Josiane **PIEYRE**.

#### **5/ ATTRIBUTION D'UNE MAISON DES LAURIERS A M. ET MME FAYOLLE PHILIPPE**

Le maire informe les conseillers que trois dossiers de candidatures ont été reçus en mairie pour la location de la maison n° 1 Les Lauriers en remplacement de la famille **BLEUZET**.

Une seule demande est valable au regard de la situation familiale et financière présentée.

Par conséquent, le maire demande aux membres du conseil d'attribuer la maison Les Lauriers n°1 à Monsieur et Madame **FAYOLLE** Philippe pour un loyer entier d'un montant de **560,00 €** à compter du 15 mars 2012.

Un conseiller rappelle qu'il est important de rajouter dans le bail que les locaux loués doivent être rendus à la sortie, dans le même état qu'ils ont été donnés à l'entrée dans les lieux.

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent, à l'unanimité, l'attribution de la maison les Lauriers à M. et Mme FAYOLLE Philippe à compter du 15 mars 2012 pour un loyer mensuel de 560,00 €.**

#### **6/ CO-VOITURAGE AU DEPART DE L'ABRI BUS**

Le conseil municipal avait donné son accord à Madame Natacha **BOUTEILLER** pour l'organisation d'un co-voiturage destiné aux personnes de Campestre et d'Alzon sans moyen de locomotion. Il donne la liste des conducteurs : Mesdames Marianne **GASTON** & Natacha **BOUTEILLER**, le compagnon de Mme **BOUTEILLER** et certains parents d'élèves. Ces personnes prennent en charge l'entretien et la peinture de l'abri bus. Le co-voiturage sera matérialisé par un panneau à l'abri bus.

Le conseil municipal donne son accord pour l'organisation du co-voiturage et l'aménagement de l'abri-bus.

#### **7/ DEVIS CHAUFFE-EAU DU GITE DE LA GARE + ROBINETS ECOLE**

Les montants seront à régler en section de fonctionnement – entretien des bâtiments.

### Problèmes de robinetterie

Il est proposé que les tuyaux soient équipés d'un robinet de purge commandé par une électro vanne qui propulserait de l'eau de façon régulière et réglerait peut-être les problèmes de gel dus au grand froid.

## **8/ RENOUVELLEMENT DU BAIL DU GITE LE COLOMBIER**

M. Marc **GONFRIER** demande le renouvellement du bail commercial du gîte Le Colombier. Le maire rappelle qu'il avait été convenu, entre les conseillers, de céder le mobilier du gîte : literie, machines à laver, sèches linge, friteuses, etc ... pour 1 € symbolique.

Le maire informe les conseillers qu'un courrier sera transmis à M. Marc **GONFRIER** et qu'ensuite un rendez-vous sera pris chez le notaire et un avenant au bail sera joint précisant la liste du mobilier cédé au gérant.

Les conseillers demandent à ce que la partie privative soit séparée de la partie commerciale. Le maire informe les conseillers que cette question sera traitée ultérieurement.

## **9/ AFFAIRE COMMUNE/LE CEVENOL**

L'expert a visité l'hôtel restaurant en relevant les griefs de Madame **NEGREL**. Il a demandé au maire de fournir un schéma de l'assainissement de l'établissement et de raccorder rapidement l'hôtel restaurant à l'assainissement.

## **10/ SITE INTERNET**

M. Jacques **OERLEMANS** travaille beaucoup sur le site et informe que le portail avance bien. A ce jour, il a besoin d'aide pour les parties latérales.

## **11/ PONT DE PARIS**

Les conseillers proposent de nettoyer le Pont de Paris. Il est envahi de lierre, il faudra donc prendre des précautions.

## **12/ JARDIN POTAGER POUR L'ECOLE**

Le terrain proposé à l'école se situe au bout du terrain de tennis.

La séance est levée à 19 h 00.

Le 26 mars 2012

La secrétaire de séance,  
**Monique OERLEMANS**

Le Maire,  
**Roger LAURENS**